BNP PARIBAS FACTOR

ALERTE JURIDIQUE FO

L'EMPLOYEUR DOIT PROTÉGER VOTRE SANTÉ MENTALE.



FO vous informe, vous conseille et intervient.

Un refus ? Contactez FO BNP Paribas Factor.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : Code du travail, art. L. 4121-1

BNP PARIBAS FACTOR

LA RÈGLE

CE QUE DIT L'ARTICLE L. 4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale.

Art. L. 4121-2, 7° : planifier la prévention en y intégrant l'organisation du travail.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : Code du travail, art. L. 4121-1 et L. 4121-2

BNP PARIBAS
FACTOR

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

RISQUE D'INAPTITUDE ?

Tout salarié peut solliciter une visite médicale s'il anticipe un risque d'inaptitude.

Objectif : engager une démarche de maintien dans l'emploi.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : Code du travail, art. L. 4624-1

BNP PARIBAS FACTOR

QUE FAIRE ?

VOUS N'AVEZ PAS À PORTER CELA SEUL.

- En parler à votre médecin traitant et/ou au médecin du travail.
- Contacter un élu du personnel.
- Détresse : 3114 (24 h/24) ou le 15.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : Code du travail, art. L. 4121-1 et L. 4624-1